

Une commission d'enquête pour comprendre les failles

■ Les ministres Jambon, Geens et Reynders ont tenté d'expliquer pourquoi Ibrahim El Bakraoui, un kamikaze de Zaventem, n'a pu être arrêté.

Il y a eu des fautes individuelles et collectives, des informations n'ont pas été exploitées. Inévitablement, on va se demander si les attentats auraient pu être évités. La conclusion de Laurette Onkelinx, cheffe du groupe PS à la Chambre, résumait bien le sentiment général à l'issue de la réunion, vendredi, des commissions Justice, Intérieur et Affaires étrangères.

Les trois ministres concernés, Koen Geens (CD&V), Jan Jambon (N-VA) et Didier Reynders (MR), étaient invités à faire la clarté sur les failles dans le système judiciaire et policier belge qui ont permis à Ibrahim El Bakraoui, l'un des kamikazes de l'aéroport de Zaventem, de courir dans la nature pendant plus de huit mois, pratiquement en toute impunité. Sans surprise, les réponses ont été lacunaires. C'est bien la raison pour laquelle une commission d'enquête parlementaire va être mise en place après les vacances.

Ibrahim El Bakraoui avait été condamné à dix ans de prison pour un braquage à main armée commis en janvier 2010. Il a bénéficié d'une libération conditionnelle le 20 octobre 2014. Pendant plusieurs mois, son processus de réinsertion s'est passé bien. Jusqu'à ce qu'il soit arrêté le 11 juin 2015 dans la ville turque de Gaziantep, à la frontière avec la Syrie.

La chronologie des événements a ensuite son importance. Le 26 juin 2015, l'officier de liaison de la police judiciaire belge en poste en Turquie est informé de l'arrestation d'El Bakraoui. Trois jours plus tard, le 29 juin, il communique l'information à ses collègues en Belgique – précisément à la DJ-SOC (la direction centrale pour la lutte contre la criminalité grave et organisée). Le 14 juillet, la Turquie renvoie Ibrahim El Bakraoui vers les Pays-Bas. La suite des événements est chaotique. Et pose au moins huit questions.

1 L'officier de liaison a-t-il commis des négligences ? Pour Jan Jambon, cela fait peu de doute. L'officier de liaison apprend en effet le 15 juillet qu'Ibrahim El Bakraoui a été arrêté

cier de liaison n'est "pas un agent opérationnel, il n'est là que pour assurer le lien entre la Belgique et la Turquie". A l'inverse, "il est incompréhensible", dit-il, que la DJ-SOC n'ait pas été plus vi-

gilante sur le cas d'El Bakraoui. Selon Koen Geens, en tout cas, ce n'est que le 12 janvier 2016 que les autorités belges prennent contact avec Interpol. Elles décident de rechercher activement Ibrahim El Bakraoui parce qu'on vient d'apprendre que son frère, Khalid (également en libération conditionnelle), est impliqué dans les attentats du 13 novembre à Paris. Pourtant, la libération conditionnelle d'Ibrahim avait été révoquée dès le 21 août 2015, près cinq mois plus tôt, et il avait été signalé en vue de son arrestation. "Depuis quand un service de la police judiciaire peut dire que quelqu'un qui se soustrait de sa libération conditionnelle et qui se rend proche d'une zone de conflit, ne doit pas être arrêté parce qu'il est simplement un criminel de droit commun?" (en référence à sa condamnation pour braquage à main armée), s'est agacé Johan Vande Lanotte.

4 Le tribunal d'application des peines (TAP) a-t-il failli ? C'est lui qui a accordé les libérations conditionnelles aux frères El Bakraoui, malgré des avis négatifs rendus à ce propos, notamment par le directeur de la prison où séjournait Khalid. Pour le ministre de la Justice et pour Luc Henmart, président du tribunal de première instance de Bruxelles, la réponse est clairement "non". Les procédures auraient été suivies tout à fait correctement et les révocations des libérations conditionnelles décidées que lorsque le TAP a été informé du non-respect des conditions de libération.

5 Pourquoi les ministres Jambon et Geens ont-ils offert leur démission ? Jan Jambon a dit vouloir assumer politiquement les négligences de l'officier de liaison de la police judiciaire en Turquie, dont il est en quelque sorte le patron. Quant à Koen Geens, c'est en raison de la mauvaise circulation de l'information dans les services judiciaires, notamment au niveau de la DJ-SOC.

6 Des informations précises sur les attentats du 22 mars ont-elles été communiquées à la Belgique par des services de renseignement étrangers ? Il est question de renseignements venant notamment d'Israël et des Etats-Unis. "Je

■ Une commission d'enquête n'est pas là pour trouver les preuves d'un crime mais pour déterminer si l'enquête s'est déroulée conformément à la loi, rappelle le P. Bosly.

La commission d'enquête parlementaire qui s'annonce sur l'action des autorités en lien avec la menace terroriste et les attentats de Bruxelles ne risque-t-elle pas d'interférer, voire de nuire aux enquêtes pénales en cours ? Pour Henri Bosly, professeur émérite de Droit à l'UCL, "le risque est grand", en effet, "que des enquêtes de police judiciaire actuellement menées soient entravées et que des indices connus par la police ou la justice soient révélés, spécialement à des suspects recherchés".

Cependant, ajoute aussi tôt celui qui a conseillé les parlementaires de la commission d'enquête sur l'affaire Dutroux en 1997 et 1998, il existe des moyens pour éviter ces nuisances. "D'abord, on peut réaliser des auditions à huis clos. Ensuite, le secret professionnel ne dispa-

La mise en place de la commission d'enquête parlementaire se précise

Accord. La conférence des présidents de la Chambre s'est accordée vendredi sur un calendrier en vue du vote de la proposition de création d'une commission d'enquête parlementaire sur les attentats du 22 mars. Après les congés de Pâques, une séance plénière est prévue le mardi pour prendre en considération la proposition de création de la commission d'enquête. Selon ce scénario, le texte pourra alors être voté le jeudi qui suit. Entre-temps, le mercredi se tiendra une séance plénière ordinaire. (Belga)

“Le risque est grand de nuire à l'enquête pénale, mais on peut l'éviter”